



Club Nautique de Vaires-sur-Marne



Fiche d'inscription - Section Kayak

INFORMATIONS PERSONNELLES	
Nom :	Prénom :
Date de naissance : / /	N° de licence :
Téléphone :	E-mail :
Adresse :	
Code postal :	Ville :

COTISATIONS - SECTION KAYAK 2020/2021						
	Formule 1 an		Formule 3 mois		Formule 1 jour	Assurance IA Sport+
	Adulte	Jeune <18 ans	Adulte	Jeune <18 ans	Tous	Adulte & jeune
Licence loisirs FFCK	55 €	20 €	20 €	10 €	1€	
Frais	2 €	2 €	2 €	2 €	2€	
Cotisation CNV	53 €	48 €	18 €	13 €	2€	
Total cotisation	110 €	70 €	40 €	25 €	5€	10,90 €

Montant total de la cotisation : _____ € réglé par chèque à établir à l'ordre du Club Nautique de Vaires et à adresser au trésorier : Club Nautique de Vaires, M. Guy Barron, 37 rue de Lagny, 77360 Vaires-sur-Marne ou par virement sur compte IBAN FR76 1870 6000 0097 5411 8780 849 BIC AGRIFRPP887

ATTESTATION

J'autorise le CNV à utiliser gracieusement les images me représentant, prises durant l'activité : Oui Non
Certificat de non-contre-indication à la pratique du Kayak obligatoire pour la 1ère inscription.
Date du certificat - Nom du docteur (facultatif)
J'atteste être capable de plonger puis de nager au moins 50 m pour les adultes.
Je déclare avoir été informé(e) des possibilités de souscription à des garanties complémentaires.
Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CNV et m'engage à le respecter.
Dans la possibilité des moyens du club, nous pouvons vous affecter un bateau durant la saison et comptons sur votre compréhension pour le maintenir dans un bon état de propreté et participer aux réparations possibles.

L'adhésion au CNV vaut acceptation sans restriction du règlement intérieur annexé.

Date _____ Signature _____

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) représentant(e) légal de l'enfant autorise à pratiquer le sport nautique au Club Nautique de Vaires-sur-Marne et à participer à ses activités de détente et de compétition.
Brevet aquatique pour la pratique des sports nautiques est obligatoire pour un mineur.
J'autorise, en cas d'urgence, la conduite de mon enfant dans un établissement hospitalier où toute intervention chirurgicale pourra être pratiquée en cas de nécessité.

Date _____ Signature _____





Club Nautique de Vaires-sur-Marne



REGLEMENT INTERIEUR CANOË-KAYAK

Version du 17/12/2015

Article 1° Activité:

Le club recrute ses adhérents parmi les populations de Vaires sur Marne et des communes avoisinantes. Son but est la pratique des sports nautiques (canoë kayak) en initiation, en loisir et en compétition, l'organisation et la participation à des évènements et à la vie collective.

Article 2 Conditions d'admission:

Le CNV accepte des adhérents de tout âge (à partir de 7 ans). Toutefois, les mineurs devront être présentés par leurs parents et être porteurs d'une autorisation parentale renouvelable chaque année. Les adhérents adultes devront certifier être bons nageurs. Les parents des mineurs devront attester que leur enfant sait nager, le « Brevet aquatique » pour la pratique des sports nautiques est **obligatoire**.

Article 3 Licence et cotisation:

Le montant de la licence et de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Le règlement du montant de la licence et de la cotisation doit être fait au moment de la prise de celle-ci par internet sur le site de la FFCK.

Article 4 Direction:

Le CNV est administré par le bureau avec avis du Comité Directeur constitué conformément aux statuts.

Article 5 Participation au fonctionnement du CNV:

Les adhérents sont responsables du matériel et des bateaux mis à disposition par le club. Ils devront participer aux réparations et aux différentes maintenances nécessaires au bon fonctionnement du club. Un inventaire précis du matériel du club devra être mis à jour annuellement et communiqué au Comité de Direction.

Les achats et ventes de matériel doivent faire l'objet d'une approbation du comité de direction. Les factures doivent être données au trésorier du club.

Les dépenses faites pour des formations seront étudiées sous réserve d'une convention entre le club et l'adhérent demandeur.

Article 6 Activités sportives:

Sont admis à naviguer :

- Canoë
- Kayak
- Paddle
- Raft
- Autres bateaux pneumatiques associés à la pratique du canoë kayak

Toutes les autres pratiques peuvent éventuellement être admises après acceptation du C. D.

Article 7 Sécurité:

- a/ La pratique de l'activité a lieu le WE, lors des stages (vacances) et sur les créneaux piscine.
- b/ Le port du gilet de sécurité est obligatoire par tous les temps. Lors des stages d'eau vive, le port du casque est obligatoire. Tout manquement sera sanctionné.
- c/ Toute activité pratiquée en dehors de la zone de navigation habituelle du club (défini par les PK de VNF amont et aval affichés au club) doit être communiquée au Bureau.
- d/ L'activité se fait sous la responsabilité d'un membre du club désigné qui veille au bon respect dudit règlement, de l'équipement approprié des pratiquants et de la bonne mise en œuvre des bateaux. Durant la navigation, les adhérents doivent veiller les uns sur les autres et se porter mutuellement assistance en cas d'accident.
- e/ En dehors de la présence du responsable de l'activité du club et de non-respect du règlement, le CNV décline toute responsabilité en ce qui concerne les incidents et accidents survenant du fait de l'évolution des bateaux et de ses adhérents.
- f/ La baignade est strictement interdite.
- g/ La navigation doit s'effectuer avec prudence de manière à éviter toute avarie aux autres embarcations et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tout manquement aux règles est passible de l'exclusion immédiate et définitive du club.

Article 8 Responsable du jour.

Un responsable adulte, membre du CNV, est désigné pour toute activité.

Article 9 Bateaux de propriétaires

Stationnement et navigation de loisir

Un bateau de propriétaire peut être hébergé sur le parc à bateau sous réserve de l'approbation par vote du Comité Directeur, renouvelable chaque année. Il peut être utilisé par les licenciés après accord du propriétaire

Le propriétaire doit être membre actif et licencié du club.

